

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2025-061074

Monsieur le directeur de la centrale
nucléaire de Nogent-sur-SeineBP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

Châlons-en-Champagne, le 9 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection des 15 et 16 septembre 2025 sur le thème « Exploitation, Conduite normale – Inspection avec entretiens »

N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2025-0297

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Courrier ASN référencé CODEP-CHA-2024-059572 du 5 novembre 2024
[3] Courrier EDF référencé D5350SQ240302 du 3 janvier 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 15 et 16 septembre 2025 à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine sur le thème de l'exploitation pour ce qui concerne la conduite normale.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection a débuté par une visite inopinée le 15 septembre 2025 soir en salle de commande du réacteur 2, alors en suivi de charge, pour échanger avec l'équipe de conduite.

Elle s'est poursuivie le 16 septembre 2025 en salle, pour aborder les réponses apportées par le site à la lettre de suite de l'inspection réalisée en 2024 sur le même thème [2], ainsi que pour revenir sur quelques événements significatifs pour la sûreté (ESS), les mesures correctives et préventives associées, ainsi que leur stade d'avancement. Ont notamment été évoqués l'évènement du 12 juin 2025 « *Passage en dépression du circuit primaire TR1 en API EO lors du remplissage de la ligne de décharge* », classé au niveau 1 sur l'échelle INES, ainsi que l'évènement du 22 novembre 2024 « *Baisse de pression primaire en RP avec sollicitation de l'alarme 2RCP955AA : Pression pressuriseur inférieure à min2* ».

En parallèle, des entretiens d'explicitation ont été menés avec des agents ayant participé à l'évènement du 12 juin 2025 précité, notamment des chefs d'exploitation (CE) et un ingénieur Sûreté. Ces agents étant postés, les inspecteurs ont noté positivement l'implication du service Conduite pour organiser leur remplacement afin de permettre la tenue de ces entretiens en présentiel le jour de l'inspection. Ces entretiens étant confidentiels et destinés à recueillir des informations qui seront analysées collectivement, ils ne sont pas pris en considération pour l'établissement des demandes et observations de la présente lettre.

Enfin, une visite de terrain a été conduite sur le réacteur 1, afin d'observer la surveillance en salle de commande, notamment pour ce qui concerne les alarmes présentes, les demandes de travaux (DT) en cours et les consignes temporaires (IT). Elle s'est poursuivie par une visite dans d'autres locaux du réacteur 1, pour contrôler in situ le respect du processus relatif aux condamnations administratives (CA).

Les inspecteurs notent positivement l'implication du site et notamment du service Conduite dans tous les thèmes observés. Ils soulignent notamment la réduction du nombre des IT (une quinzaine sur chaque réacteur, principalement de 2025), le gréement d'un CE dans le projet « Tranche en marche » (TEM) en janvier 2025 (en complément du CE dédié aux arrêts de réacteur (AT) et des deux responsables « sous-projet TEM et AT » mis à disposition par le service Conduite au service « Projet »), ainsi que l'augmentation de la présence des CE sur le terrain, y compris sur des activités de préparation, avec des relais au niveau de la direction du service métier concerné. Les inspecteurs notent, d'une manière générale, l'effort consacré à améliorer la rigueur globale d'exploitation, notamment pour ce qui concerne le respect des « fondamentaux ».

Quelques points peuvent être améliorés et sont mentionnés dans la présente lettre. Dans certains cas, des réponses pourront être apportées par les services centraux d'EDF, étant donné le caractère générique de la thématique.

Enfin, les inspecteurs ont constaté, s'agissant de la GPEC¹ des équipes de conduite, des durées de poste relativement faibles (durée moyenne en poste inférieure à deux ans). Afin d'aborder les questions sous-jacentes de maintien des compétences, les aspects liés à la formation feront l'objet d'une inspection ultérieure au sein du service en charge de la formation sur le site.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Révision de la définition dans les Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) de l'état Arrêt pour Intervention Entrouvert (API EO)

Dans le cadre de l'examen de l'ESS du 12 juin 2025 « *Passage en dépression du circuit primaire TR1 en API EO lors du remplissage de la ligne de décharge* », les inspecteurs ont constaté que la définition, dans les STE, de

¹ Gestion Prévisionnelle de Emplois et Compétences

l'état API EO était sujette à interprétation pour ce qui concerne la rupture d'intégrité du circuit primaire au niveau de l'évent du pressuriseur (1RCP515VP). Cette rupture d'intégrité, définie dans les consignes d'exploitation par l'ouverture des robinets 1 RCP 511 et 512 VP, a conduit dans le cadre de l'ESS à rayer, dans la consigne dédiée (AR2), les séquences associées à la mise à l'air de la ligne (1RCP515VP lignée vers 1RPE051BA et 1RAZ015VZ ouverte), ce qui a généré la sortie du domaine de fonctionnement autorisé.

Une telle situation est susceptible de générer une mauvaise orientation en cas d'entrée en conduite accidentelle : si les conséquences associées sont faibles en cas d'application du document d'orientation de la conduite accidentelle (DOS), l'absence de surveillance de la pression primaire (associée à la vision d'une installation isolée en air) est susceptible d'augmenter les risques d'indisponibilité du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt.

D'après vos représentants, il s'agit, dans le cas de l'évènement, d'un défaut de préparation de l'activité (vision imprécise de l'objectif global de la séquence nécessitant, le cas échéant, une consultation de la règle de conduite). Dans la mesure où l'état API EO est souvent retenu comme état de repli en cas d'évènement fortuit, la consigne a par conséquent été modifiée par défaut, notamment en ajoutant une représentation graphique de l'état de l'installation.

Demande II.1 : Recueillir l'avis de vos services centraux sur la modification de la consigne réalisée ainsi que sur l'opportunité de préciser la définition actuelle de l'état API EO dans les STE, afin de tenir compte du retour d'expérience de l'évènement survenu le 12 juin 2025 à Nogent-sur-Seine.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Bonne pratique : Création d'une aide à la modification de consigne

Observation III.1 : Dans le cadre de l'examen de l'ESS du 12 juin 2025 « *Passage en dépression du circuit primaire TR1 en API EO lors du remplissage de la ligne de décharge* », vos représentants ont présenté et transmis le projet de consigne d'arrêt du réacteur « AR2 » modifiée. Il en ressort que la modification d'une consigne implique le respect de points incontournables en termes de traçabilité, incluant notamment la mention des parades (analyse de risques, passage sur simulateur, ...), ainsi que la mention des niveaux d'habilitation requis pour la rédaction, le contrôle et l'approbation du document.

Bonne pratique : Création d'une action dédiée à la condamnation des robinets quart de tour jugés à risque

Observation III.2 : Dans le cadre de l'analyse de vos réponses [3], et plus particulièrement la réponse à la demande II-7, les inspecteurs ont demandé que leur soient présentés certains éléments, et notamment le plan d'action et les documents associés (état des lieux, liste des robinets sensibles, demande aux services centraux et réponse apportée, note de consignation mise à jour). L'état des lieux transmis mentionne, pour les robinets quart de tour jugés « à risque », l'analyse du remplacement de ces organes portée par le métier « MMCR » dans l'action « A0000810343 ». La création des ordres de travaux permettant de déployer les systèmes de condamnation des robinets « à risque » a toutefois été identifiée manquante par vos services et une action de suite a ainsi été créée (N° A0000964429), à échéance du 15 novembre 2025.

Point d'amélioration constaté en salle de commande

Observation III.3 : Dans le cadre de la visite en salle de commande du réacteur 2, les inspecteurs ont constaté que l'essai périodique de contrôle des instructions temporaires en cours (EPKSC095) a été renseigné, contrôlé et approuvé « conforme » alors qu'une IT n'avait pas été remplacée (l'écart a été corrigé en temps réel). Par ailleurs, les inspecteurs ont souhaité observer la préparation de l'activité de conduite associée au suivi de charge (montée en puissance). Ils ont constaté que le « pré job briefing » associé aux pratiques de fiabilisation des interventions a été réalisé en version allégée, sans questionner tous les risques et parades, et davantage en mode directif que participatif (par le pilote de tranche (PT) plus que par les opérateurs). La présence des inspecteurs en salle de commande peut toutefois avoir perturbé le déroulement normal de l'activité.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

signé par

Mathieu RIQUART